



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 05 - NOVEMBRE 2022**

**PUBLIÉ LE 07 NOVEMBRE 2022**

DDTM

-SUEDT/UFB

DGFP

-DDFIP 11

## SOMMAIRE

### **DDTM**

SUEDT/UFB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-174 du 7 novembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* pour la pisciculture France Koï durant la campagne 2022-2023 :

- Mme Alexandra WEISANG représentante de la SCEA « France Koï » sur son exploitation de PUICHERIC et de BLOMAC.....1

### **DGFP**

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature du responsable de la trésorerie de CARCASSONNE ETABLISSEMENTS ETS HOSPITALIERS à :

- Mme Brigitte AUGÉY, inspectrice ] adjoints au comptable chargé de la
- M. Frédéric FAURE, inspecteur ] trésorerie de Carcassonne
- ] établissements hospitaliers
- autres agents.....4

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-174  
portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce  
*Phalacrocorax carbo sinensis* pour la pisciculture France Koi  
durant la campagne 2022-2023**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la directive n° 2009/147/CE du parlement et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L411-1, L411-2, L431-6 et R 411-1 à R 411-14 ;

**Vu** l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et notamment son article 3 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025 ;

**Vu** le Décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-087 en date 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**Vu** la demande en date du 20 mai 2022 formulée par Madame WEISANG Alexandra représentante de la SCEA «France Koi» et l'avis du comité de suivi grands cormorans du 25 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étang ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Madame WEISANG Alexandra représentante de la SCEA «France Koï» située 2 rue de la Francette 11700 PUICHERIC est autorisée à faire détruire à tir un maximum de **50 oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* sur la période 2022-2023** sur son exploitation piscicole de PUICHERIC et BLOMAC. La destruction ne pourra pas avoir lieu en dehors d'un périmètre de 100 mètres autour des étangs.

**ARTICLE 2 :** Les tirs de régulation pourront être effectués jusqu'au **dernier jour du mois de février 2023** (le 28 février 2023).

**ARTICLE 3 :** Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher au chef-lieu du département (art. L 424-4 du Code de l'Environnement).

**ARTICLE 4 :** Les tirs seront réalisés par des intervenants titulaires d'un permis de chasser, valable pour l'année en cours du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2023 et ayant reçu délégation écrite du responsable de la pisciculture et respectant les règles ordinaires de la police de la chasse. La liste de ces personnes figure en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les oiseaux tués seront congelés puis mis à l'équarrissage à la fin des opérations.

**ARTICLE 6 :** Dès que les prélèvements seront terminés, le titulaire de la présente autorisation transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer un compte-rendu mentionnant notamment les jours où la régulation aura été effectuée et le nombre d'animaux tués par jour.

### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – CS 9902- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 ;
- soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes de Blomac et Puichéric par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude .

A Carcassonne, le **07 NOV. 2022**

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

  
**Nathalie CLARENC**

ANNEXE à l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-174

Liste des tireurs autorisés :

Nom Prénom	N° de permis de chasse
<b>Bastien MATTOSSI</b>	<b>202001180036-10-A</b>



Direction départementale des finances publiques de l'Aude

**TRESORERIE DE CARCASSONNE**  
**ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**  
**90 avenue Pierre Semard**  
**CS90071**  
**11890 CARCASSONNE CEDEX 9**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE  
CARCASSONNE ETABLISSEMENTS ETS HOSPITALIERS**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Carcassonne établissements hospitaliers ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte AUGÉY**, inspectrice, et à **Monsieur Frédéric FAURE**, inspecteur, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Carcassonne établissements hospitaliers, à l'effet d'effectuer les actes ci-dessous et de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les actes de recettes et de dépenses relatifs à tous les services dont la gestion lui est confiée, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les ordres de paiement pour les acomptes de salaire et autres paiements ;
- b) les retours d'avis à tiers détenteur et opposition à tiers détenteurs relatifs aux saisies sur rémunération ;
- c) les pièces comptables DDR3 à transmettre au service comptabilité ;
- d) les courriers simples portant information ou notification ;
- e) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- f) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- g) les avis de remboursement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
POIRIER Marissa	Contrôleur
BOUSSOIS VALETTE Caroline	Contrôleur

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les courriers simples portant information ou notification ;
- b) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- c) les avis de remboursement

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
LOUBET Catherine	Contrôleur
CYRILLE Isabelle	Contrôleur
BEGOND Christine	Contrôleur
ESTRADE Béatrice	Agent administratif

## Article 3

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 3 Novembre 2022

Le comptable,

  
Erika BRUGUIERS  
Inspecteur Divisionnaire

